

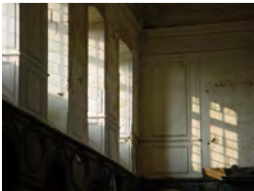
COLLOQUE DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉLOCALISATION DE
L'Énap À AGEN

THÈME : L'ARCHITECTURE CARCÉRALE

« Des mots et des murs »

Du 1^{er} au 3 décembre 2010

ARGUMENTAIRE



Les murs s'imposent aux hommes, ce n'est certainement jamais aussi vrai qu'en prison. Et pourtant, ce sont bien des hommes qui font d'une prison ce qu'elle est, à travers leurs idées ou leurs rêves, leurs contraintes et leurs stratégies, leur travail ou leur résistance. C'est pourquoi un établissement pénitentiaire, comme tout bâtiment, ne correspond jamais à ce que l'on en attendait, il n'est jamais la simple réalisation d'une idée. Comprendre ce qu'est une prison suppose donc de suivre le processus complexe de son émergence. Il faut, en particulier, saisir comment s'articulent les différentes logiques en jeu à toutes les étapes de sa conception et les décalages qui s'introduisent, à chaque fois, entre le souhait et la réalité et, plus précisément, entre l'utopie et le projet (la prison idéale), entre le projet et la construction (la prison réelle) et entre la construction et les usages (la prison habitée).

1. La prison idéale : *De l'utopie aux projets*

La naissance de la prison moderne. Pour débiter, il convient d'aborder la dimension historique de la question et de cerner, notamment, comment une nouvelle philosophie de la peine, en rupture avec la pénalité d'Ancien Régime, s'est traduite dans les projets architecturaux du 19^e siècle. Ainsi, le *Panopticon* de Bentham est plus qu'un simple plan de bâtiment. Il représente la forme concrète d'une peine qui se veut désormais utile à la société et qui privilégie par là l'économie, la discrétion, la douceur et l'efficacité sur l'exemplarité des châtements. S'il est vrai qu'aucun projet de prison du 19^e siècle ne coïncide parfaitement avec le *Panopticon*, il est également indéniable que le lien entre la philosophie pénale et l'architecture carcérale est désormais noué.

Ensuite, il s'agit de faire apparaître l'évolution des traductions architecturales des missions sociales de la prison afin d'en montrer la variabilité mais aussi les constantes, comme l'isolement et la surveillance. Enfin, il faudrait montrer, en particulier, la manière dont les acteurs politiques et sociaux se sont appropriés cette philosophie de la peine tout en la modifiant. L'objectif poursuivi dans cet axe serait de souligner l'influence réciproque des hommes, de la philosophie et de l'architecture.

Les prisons « utopiques ». Parfois, des projets sont explicitement présentés comme « utopiques » au sens où ils provoquent une rupture dans les manières habituelles de penser l'agencement spatial d'une prison mais également parce qu'ils représentent une traduction architecturale originale des missions pénitentiaires. De même, les critiques suscitées par des projets utopiques ont parfois débouché sur des ruptures et des évolutions avec des projets alternatifs combinant plusieurs concepts architecturaux. Les exemples de la prison de Mauzac, et, sur un autre plan, ceux de Fresnes ou des Baumettes sont ici incontournables, de même que d'autres exemples internationaux. Comment « l'utopie » peut-elle se concrétiser ? Selon quelles logiques, mais aussi par quels moyens, en arrive-t-

on à imposer une idée à la réalité ? Ici aussi, il est important de montrer l'influence réciprocque de l'histoire des idées et de l'architecture aux 19^e et 20^e siècles.



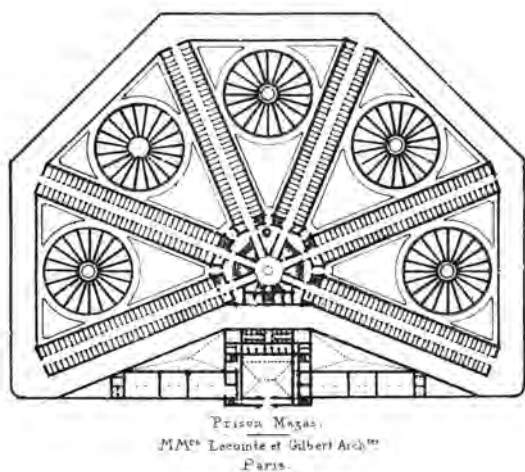
Le renouvellement du parc pénitentiaire. Après la Seconde Guerre mondiale, le renouvellement de l'exécution de la peine par différentes réformes (Amor par exemple), la crise pénitentiaire des années 1970 et le contexte politique des années 1980 vont avoir une grande influence sur la place de la prison dans la société et sur la philosophie pénale. Comment cette évolution s'est-elle alors traduite sur le plan architectural, en particulier dans l'élaboration et la conception du programme de renouvellement du parc pénitentiaire dit des donné lieu à une ouverture théorique sans précédent, il s'agirait de savoir dans quelle mesure les idées réformistes ont réellement influencé la manière de concevoir l'architecture des prisons. (Cette réflexion peut être prolongée à propos des programmes 4000 et 13200)

2. La prison réelle : *Des projets aux constructions*

La concrétisation d'un projet n'est pas sa simple transposition matérielle mais un processus plus complexe mettant en jeu des logiques diverses qui ne sont pas toujours accessibles directement. Pourtant, la combinaison de ces logiques hétérogènes est productrice d'écarts (adaptations, ajustements, modifications, etc.) entre le projet initial, sa formalisation dans un cahier des charges et sa construction effective.

Les logiques économiques, politiques et culturelles d'implantation. L'évolution de la localisation géographique des prisons – des centres villes aux banlieues excentrées jusqu'aux campagnes reculées – montre un glissement d'une logique « pratique » à une logique de « mise à l'écart » dans les stratégies d'implantation d'un établissement pénitentiaire. Les acteurs locaux mettent systématiquement en avant le caractère stigmatisant et les inconvénients d'une telle présence et négligent les bénéfices que peut générer l'implantation d'une prison (équipements pour une commune, subventions exceptionnelles, activité commerciales, etc). Cette attitude peut aussi être analysée comme une stratégie particulière de tractation permettant de tirer un maximum de bénéfices de cette implantation.

Il serait intéressant, à ce niveau, d'analyser les contextes d'implantation des prisons afin de dégager les représentations mobilisées quant à la prison, d'une part, et les stratégies déployées par les différents acteurs engagés dans le processus de décision, d'autre part.



Les logiques architecturales et sécuritaires. Lors de la conception d'une prison deux logiques se rencontrent et, dans une certaine mesure, s'affrontent. Celle des architectes et celle de l'Administration Pénitentiaire. D'un côté, les architectes pensent le bâtiment et sa réalisation selon leurs contraintes habituelles (esthétiques, fonctionnelles, matérielles etc.) De l'autre, l'Administration Pénitentiaire impose un cahier des charges extrêmement précis et contraignant en termes de sécurité, en particulier périmétrique.

Il s'agit de comprendre et d'analyser comment se combinent ces deux logiques : par exemple, en étudiant les cahiers des charges et la réponse donnée par les architectes afin de percevoir sur quels aspects les logiques architecturales et pénitentiaires sont antagonistes et sur quel terrain elles sont susceptibles de se retrouver. On peut ainsi supposer que les prisons du programme 13000, dont un des objectifs était de devoir s'intégrer à l'environnement, s'inspiraient du mouvement

post-moderne d'architecture – mouvement dont le but était de contester la standardisation de l'architecture et de revendiquer l'adaptation au contexte local. On peut, cependant, se demander si cette tentative n'est pas entrée en tension avec une conception d'architecture « parlante » répondant d'une manière traditionnelle aux fonctions dissuasives et sécuritaires de la prison.

Les logiques économiques et technologiques. Si l'histoire de la peine influence la conception des prisons, il est également indéniable, qu'en retour, les évolutions de l'architecture et plus pragmatiquement de la technologie et des matériaux, mais aussi des logiques de gestion,

ont également un impact sur la construction des prisons. Il s'agit donc de dégager les mécanismes sous-jacents à la réalisation concrète des prisons :

Une piste de réflexion consisterait à questionner les incidences de la privatisation et, sur un plan plus pragmatique, des aspects économiques de la construction. En effet, comme pour tout chantier, il arrive un moment où les considérations financières peuvent contraindre à modifier les plans tels qu'ils avaient été imaginés ou, en tout cas, à réajuster le projet à la « réalité ». Comment, finalement, des contraintes économiques sont susceptibles de déterminer une autre prison que celle envisagée ? Sur quels aspects du bâtiment et, donc, sur quels aspects de la vie en son sein portent ces modifications, adaptations ou renoncements ?

3. La prison habitée : *Des constructions aux usages*

Les relations entre un établissement pénitentiaire et son environnement. La prison, même si elle reste l'espace fermé par excellence, n'entretient pas moins de nombreux échanges avec l'extérieur – échanges de personnes, d'objets mais aussi d'argent, d'images, d'idées etc. Quelle est la nature de ces échanges, en particulier dans leurs dimensions spatiales ? Plus précisément, comment la manière dont les visites des proches des détenus et des intervenants extérieurs, la circulation des marchandises (cantines, productions des détenus) s'inscrivent dans l'agencement spatial d'un l'établissement, mais aussi comment elles en modifient les usages jusqu'à parfois modifier le bâtiment lui-même ? On pourrait, par exemple, s'appuyer sur une analyse comparative de ce qui limite ou favorise ces échanges en fonction du type d'établissement, de son implantation locale et nationale et des rapports qu'il entretient avec son environnement géographique et politique. Le but est, là aussi, de faire apparaître les influences réciproques et les décalages qui s'introduisent entre ce qui est prévu et ce qui se fait, en particulier par l'articulation de la prison avec des espaces et des logiques non pénitentiaires.



L'architecture et le vécu des détenus. Les décisions et les réalisations architecturales ont indiscutablement un impact direct et fort sur les personnes détenues. Et ceci, aussi bien au niveau de la cellule que des voies de circulation, des lieux d'activité ou de l'enceinte extérieure. Mais comment saisir ce vécu et, surtout, réussir à le relier avec les caractéristiques spatiales de l'établissement ? La question est d'autant plus complexe que le rapport à l'espace carcéral d'un détenu n'est pas de l'ordre de la passivité mais qu'il dépend des représentations et des pratiques spatiales des individus. Dans le même environnement, certains peuvent réussir à personnaliser leur « cadre de vie » et à se ménager des espaces de « liberté » tandis que d'autres sont entièrement dominés par les contraintes spatiales physiques. La réflexion sur le vécu de l'enfermement doit contribuer à une compréhension dynamique et interactive du rapport entre le détenu et l'espace carcéral.

L'architecture et les pratiques professionnelles. Il est bien évident que, corrélativement, les mêmes décisions architecturales et les mêmes contraintes spatiales influencent les manières de faire du personnel. Mais, inversement, l'appropriation par le personnel a aussi pour effet de modifier le projet initial. Les agents ne sont jamais entièrement passifs vis-à-vis de l'espace mais ils entretiennent nécessairement une relation dynamique avec lui et contribuent ainsi à le transformer. Il s'agit donc de ne pas se limiter à la question de l'impact de l'architecture sur les intervenants selon un modèle rigide mais d'examiner les différentes dialectiques entre le projet, le bâtiment et ses usages. A partir de ce questionnement plusieurs aspects problématiques des usages pénitentiaires pourraient être abordés : la permanence du modèle cellulaire, la régulation des circulations, le déficit d'urbanisme de l'espace carcéral ou encore la prépondérance de la sécurité passive.

Comité scientifique

François BOULLANT, Philosophe, Lycée Jean-Baptiste Corot de Savigny-sur-Orge

Jean-Marc CHAUVET, Directeur interrégional des services pénitentiaires

Philippe COMBESSIE, Sociologue, Professeur des universités, Directeur du LASCO, Université Paris Ouest Nanterre

Philippe ASTRUC, Directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

Christian DEMONCHY, Architecte

François DIEU, Sociologue, Professeur des universités, Directeur de la recherche et du développement, Énap

Jean-Pierre DINTILHAC, Ancien Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Président honoraire à la Cour de cassation

Jean Charles FROMENT, Juriste, Professeur des universités, Directeur du CERDHAP, Université de Grenoble

Paul MBANZOULOU, Pénaliste, Responsable du département de la recherche et du CIRAP, Énap

Jean-Pierre ROYER, Juriste, Professeur émérite de l'Université de Lille II

Comité d'organisation Énap

Martine ALONSO, Unité Politiques partenariales

Carine BRENAC, Secrétaire de la direction de la recherche et du développement

Sylvie COURTINE, Enseignant-chercheur, CIRAP

Antoine CUENOT, Responsable du Département d'ingénierie et de la coordination

François FEVRIER, Responsable du Département droit, institutions, politiques pénitentiaires

Jack GARÇON, Unité des ressources historiques

Cécile RAMBOURG, Enseignant-chercheur, CIRAP

Olivier RAZAC, Enseignant-chercheur, CIRAP

Rémy SIRET, Cellule d'accompagnement des projets innovants, CAPI

Isabelle WADEL, Secrétaire du département de la recherche et du CIRAP